

DISPARTI FLORENTIN
100 ROUTE DE FLAINVAL
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

FACTURE F-20-911 du 22/03/2025

Description	Qté	PU HT	Total HT
Devis n°D-20-431 du 09/03/2025			
<u>ADOUCISSEUR VOLUMETRIQUE ÉLECTRONIQUE</u>	1,00	1 471,54	1 471,54
-Prérégulé en usine, modèle à résine hi-tech.			
-Tête type Fleck® en Noryl			
-Bypass intégré			
-Kit de filtration 20 µ			
-Régénération 4 phases			
-Affichage du débit instantané			
-Affichage du volume restant à adoucir			
REMISE	1,00	-687,45	-687,45
Tuyauterie multicouche ou cuivre pour raccordement de appareil, flexibles, raccords, tube cristal, selon nécessité au moment de l'installation.	1,00	84,68	84,68
Forfait main d'oeuvre et approvisionnement.	1,00	149,41	149,41

% TVA	Base	Montant	Total HT	Total TVA	Total TTC	Reste à payer
10,00	1 018,18	101,82	1 018,18	101,82	1 120,00	1 120,00

Net à payer : 1 120,00 €

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : DISPARTI FLORENTIN

Prénom :

Adresse : 100 ROUTE DE FLAINVALCommune : DOMBASLE-SUR-MEURTHE Code postal : 54110

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel
 ☐ immeuble collectif
 ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

- ☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payée, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à DOMBASLE-SUR-MEURTHE le 22/03/2025

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ③.

Modèle 4. Procès-Verbal de réception (avec ou sans réserves)

Le modèle ci-après n'est communiqué qu'à titre indicatif, et doit être adapté à chaque situation. La Chambre des Métiers décline donc toute responsabilité relativement à l'utilisation qui pourrait en être faite.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

Etabli en présence :

de l'entreprise désignée ci-contre

et :

de M. ou Mme DISPARTI FLORENTIN Maître d'Ouvrage (ou client)

concernant les travaux exécutés par l'entreprise citée ci-dessus en date du 22/03/2025
relatifs à FACTURE F-20-911 du 22/03/2025

Le Maître d'Ouvrage (ou client) déclare que :

- ☐ la réception est **prononcée sans réserve** avec effet à la date du 22/03/2025
- ☐ la réception est **prononcée avec réserves** mentionnées dans l'état des réserves figurant au verso avec effet à la date du
- ☐ la réception est **refusée** ou **différée** (rayer la mention inutile) pour les motifs suivants :
.....
.....

Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal.

S'il y a des réserves, les garanties commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal pour la part non-réservée, et à compter de la date du constat de levée des réserves pour la part qui avait été réservée.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le Maître d'Ouvrage (ou client) soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à DOMBASLE-SUR-MEURTHE le 22/03/2025 en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise

Signature du Maître d'Ouvrage (ou client)

MERCI DE NOUS ENVOYER UN EXEMPLAIRE SIGNE